

**AR PREFECTURE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
016-211602362-20190510-D_2019-DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME
Reçu le 21/05/2019**

**8, place du champ de foire
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

délibération :
D_2019_5_7

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Objet : Travaux d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - SDEG 16

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 10 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mai 2019

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Pouvoirs :

Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune de Mouthiers-sur-Boëme a souhaité adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG16 par délibération du 14 avril 2017.
- Que le SDEG16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation de 2 bornes sur la commune, une borne sise Place du Champ de Foire et une autre sise parking salle Gilles Ploquin.
- Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une seule des 2 bornes pour véhicules électriques sur son territoire au titre de l'année 2019 ; pour cela, la commune décide de mettre à disposition du SDEG16 le terrain suivant : **Place du Champ de Foire (domaine public communal) d'une superficie totale de 35 m².**
- Que le SDEG16 a produit à la commune un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190510-D_2019_5_7-DE
Reçu le 21/05/2019

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le devis et le plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG16.
- MET à disposition du SDEG16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- DECIDE que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- S'ENGAGE à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- INSCRIT les sommes nécessaires au budget.
- DIT que l'implantation d'une seconde borne, située Salle Gilles Ploquin, sera étudiée en 2020 ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/05/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **21 MAI 2019**

